

portant approbation de la Décision-  
Loi N° 89-008/ANR/CP du 20 Avril 1989  
sur le redressement économique et  
financier de certaines Entreprises.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa  
séance du 29 mars 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est approuvée la Décision-Loi N° 89-008/ANR/CP du  
20 Avril 1989 sur le redressement économique et financier de  
certaines Entreprises.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 12 Mai 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice,  
Chargé de l'Inspection  
des Entreprises Publiques  
et Semi-Publiques,

Saliou ABOUDOU

Le Ministre des Finances,

Didier D A S S I

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MF-MJIEPSP 8  
AUTRES MINISTRES 14 CEAP 6 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses sec-  
tions 4 DCCT 1 GCONB 1 ONEPI 1 DI-DB-DCF-DSDV-DTCP 10 CAB/MIL 2  
UNB-FASJEP 4 BN-DAN 2 BEN/OFRE 1 BEN-OJRB 1.-